

étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance;

6. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme d'assistance financière et technique en faveur des Seychelles;

b) De suivre en permanence la situation aux Seychelles et de maintenir sur cette question une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales.

35<sup>e</sup> séance plénière  
2 août 1978

#### 1978/55. Assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 31/126 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1976, par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'organiser et d'apporter d'urgence une assistance de nature à assurer la protection, la subsistance et l'éducation des étudiants réfugiés sud-africains,

*Rappelant également* la résolution 417 (1977) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 1977, par laquelle le Conseil a notamment prié la communauté internationale de verser des contributions généreuses au titre de l'aide en matière d'enseignement apportée aux étudiants réfugiés sud-africains,

*Rappelant en outre* la résolution 32/119 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'intensifier leurs efforts pour qu'une aide financière et d'autres formes d'assistance appropriées soient mobilisées d'urgence en faveur des étudiants réfugiés sud-africains,

*Notant avec une profonde préoccupation* que le Gouvernement de l'Afrique du Sud continue de prendre des mesures de répression contre des étudiants de ce pays, obligeant ainsi beaucoup d'entre eux à chercher refuge dans des pays voisins, en particulier au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie,

*Reconnaissant* que les besoins de ces étudiants réfugiés sud-africains continuent de représenter une lourde charge pour les installations et services que les pays d'accueil mettent à leur disposition, en particulier pour les systèmes d'enseignement de ces pays,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains<sup>151</sup> contenant les conclusions des missions d'étude qu'il avait envoyées dans les pays d'accueil, qui a été présenté conformément à la résolution 32/119 de l'Assemblée générale,

1. *Souscrit* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains;

2. *Note avec reconnaissance* la réaction généreuse des Gouvernements du Botswana, du Lesotho, du Swaziland et de la Zambie qui continuent d'accorder l'asile aux étu-

dants réfugiés et à mettre à leur disposition des moyens d'enseignement et autres services;

3. *Approuve* les mesures prises par le Secrétaire général et par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en sa qualité de coordonnateur de l'assistance fournie aux étudiants réfugiés sud-africains dans le cadre du système des Nations Unies, en vue de mettre sur pied un programme d'assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains dans les pays d'accueil;

4. *Prend note avec satisfaction* des contributions déjà versées par des Etats et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que par des organismes des Nations Unies en faveur des étudiants réfugiés sud-africains;

5. *Exprime sa préoccupation* devant les besoins persistants et croissants de ces étudiants réfugiés, y compris en particulier le besoin d'une assistance et de possibilités supplémentaires en matière d'enseignement;

6. *Prie instamment* tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organismes des Nations Unies de contribuer généreusement aux programmes d'assistance en faveur de ces étudiants réfugiés, tant par un appui financier qu'en offrant de nouvelles possibilités pour assurer leur protection et leur entretien ainsi que leur formation théorique et professionnelle;

7. *Prie* tous les programmes et organismes des Nations Unies, y compris, en particulier, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et le Programme alimentaire mondial, de continuer à aider le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à s'acquitter de la tâche humanitaire qui lui a été confiée;

8. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre tous leurs efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance en matière d'enseignement et d'autres formes d'aide indispensables en faveur des étudiants réfugiés sud-africains au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à suivre la question et à faire rapport à son sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session

36<sup>e</sup> séance plénière  
2 août 1978

#### 1978/56. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur la session qu'il a tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 15 au 26 mai 1978<sup>152</sup>,

*Notant avec satisfaction* que beaucoup de pays en développement, selon leurs propres aspirations et leur désir de contribuer activement à la réussite de l'Année internationale de l'enfant, préparent des programmes élargis pour

<sup>152</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 14 (E/1978/54).

<sup>151</sup> A/33/163.